

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POLIGNAC

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 16 JUILLET 2026

Salle des cérémonies

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 21 mai 2026

FINANCES

3. Subventions 2026 versées aux associations : Vulcains Sub Vellave
4. Plan de financement et demande de subvention : mise en valeur des falaises de la Forteresse de Polignac
5. Plan de financement sécurisation routière : amendes de police
6. Modification des tarifs de la cantine municipale de Polignac
7. Révision du loyer parcelle BR 243 appartement n°4
8. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour le « Tennis club des cinq châteaux »
9. Contribution financière pour l'emploi d'un éducateur sportif pour l'entente foot « groupement Nord Velay »
10. Intégration de biens par le compte 1021
11. Décision Modificative n° 1-2026

ADMINISTRATIF

12. Règlement intérieur du conseil municipal de Polignac
13. Dénomination du nom des rues : complément
14. Convention tripartite travaux mesures compensatoires environnementales - Rochelimaagne

URBANISME / DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

15. Cession de terrain Tressac : impasse de la Varenne
16. Transfert partie du domaine public de la commune à Bilhac

Questions diverses

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Séance du 16 juillet 2026

Séance du 16 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 8 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Franck MARTEL, Maire**.

Présents :

Mmes, Mrs, VALLADIER Georges, VIDIL Raymonde, AGRAIN Christian, BRUN AUBERT Chantal, FALCON Thierry, MENINI Alain, DESSIMOND Jean-Paul, BRENAS Jacques, FAVRE Christelle, THERME Roselyse, BONNEFOUX Nadège, RAMADIER Lionel, AUGUSTO RODRIGUES Blandine, BORIE Amélie VIGOUROUX Pauline, MENABE Fabien

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme SERVAIS Marion à M. VALLADIER Georges, Mme ESQUIS Jacqueline à M. AGRAIN Christian, Mme ROCHER Marielle à Mme BRUN AUBERT Chantal, M. CHABANEL Fabrice à M. RAMADIER Lionel, M. SAHUC Sébastien à M. BRENAS Jacques

Absent excusé :

M. PAULET Jérôme,

Madame BORIE Amélie arrive à la délibération n° 03 à 19h12

Madame Amélie BORIE quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil

Madame Nadège BONNEFOUX quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal si certain d'entre eux ont potentiellement un conflit d'intérêt avec les délibérations qui seront présentées.

Mme THERME Roselyse signale qu'elle est concernée par une des délibérations portant attribution de subvention.

Monsieur le Maire l'informe de la nécessité de sortir lors des débats et vote de cette délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération N°5 portant sur les amendes de police doit être retirée par manque d'information sur certains points du dossier. Elle sera présentée ultérieurement.

.....

1- DESIGNATION D'UN SECRITAIRE DE SEANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

VU l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant fonctionnement du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales expose qu'au début de

AR Préfecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

chacune des séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

La jurisprudence a précisé en la matière que :

- le Maire est incompétent pour désigner le secrétaire,
- un conseil municipal ne saurait désigner un même secrétaire pour toutes les séances.

En conséquence, un membre du Conseil Municipal est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 juillet 2026.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Raymonde VIDIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du Conseil du 16 juillet 2026.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MAI 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

Chaque conseiller municipal a été destinataire de ce procès-verbal. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026.

L'approbation est votée à l'unanimité

3- SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS : VULCAINS SUBVELLAVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°07 du conseil municipal de Polignac en date du 27 avril 2026 portant vote du budget primitif 2026

VU la délibération n°03 du conseil municipal de Polignac en date du 21 mai 2026 portant subvention 2026 versées aux associations

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

CONSIDERANT que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

CONSIDERANT les avis émis par la Commission animation, associations et gestion de la maison communale ainsi que de la Commission administration générale, finances, économie et subventions en date du 5 mai 2026.

Madame Roselyse THERME ne prend pas part au débat ainsi qu'au vote, elle quitte la salle.

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention de la commune versées à l'association Vulcains Sub Vellave.

Le montant total proposé est de 300 € au titre d'une subvention exceptionnelle.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal

- **APPROUVE le montant de la subvention exceptionnelle allouée en 2026 à l'association Vulcains Sub Vellave d'un montant de 300 €**
- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la dépense en résultant**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant**

Madame Chantal BRUN AUBERT présente la note de synthèse et en fait lecture.

Madame Amélie BORIE arrive à 19h12.

Madame Chantal BRUN AUBERT précise que cette subvention est à destination de deux adolescentes de la commune qui ont été sélectionnées pour le championnat du monde de hockey subaquatique qui se déroulent à Istanbul en juillet 2026.

Monsieur le Maire signale que la collectivité a déjà participé par un soutien financier en faveur de jeunes de la commune évoluant dans des disciplines sportives de haut niveau.

La subvention est votée à l'unanimité

4- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS ET FALAISES DE LA FORTERESSE DE POLIGNAC Remplacement de la délibération n°11 du 21 mai 2026
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2011 autorisant la commune de Polignac à adhérer au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire à compter du 31 décembre 2011 ;

VU la délibération n° 10 du conseil municipal du 16 juillet 2015 relative au transfert de la compétence « éclairage public » au Syndicat départemental des Energies de Haute-Loire ;

VU la délibération n° 11 en date du 21 mai 2026 portant Travaux d'éclairage public et mise en valeur des remparts et falaises de la forteresse de Polignac

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de mise en valeur de la forteresse et des falaises, des échanges et réunions de concertation ont eu lieu entre la commune, les associations locales, les services de l'État et divers partenaires,

CONSIDERANT que ces échanges ont permis, dans un esprit de médiation, d'ajuster le projet initial afin de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, patrimoniaux et paysagers du site,

CONSIDERANT que ces ajustements nécessitent de modifier le chiffrage et le plan de financement initialement adoptés par la délibération du 9 avril 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en lumière des falaises et des remparts de la forteresse de Polignac.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme de mise en valeur des Monuments Historiques du département de la Haute-Loire.

Pour cette session ont été retenues les communes de :

- Allègre
- Saugues
- Polignac.

Ce programme vise à sublimer les trésors architecturaux et naturels de notre territoire, renforçant son attractivité touristique et stimulant ainsi l'économie locale.

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Polignac a été retenu pour sa forteresse, véritable emblème historique de la région, qui a accueilli près de 54 000 visiteurs l'année dernière. Cette mise en lumière amplifiera son charme, attirant davantage de visiteurs et générant des retombées économiques bénéfiques pour toute la région.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité du label "Les Plus Beaux Villages de France" détenu par Polignac. En illuminant les falaises et les remparts, nous préservons le patrimoine remarquable de la région et accroissons sa renommée.

Dans le même temps la fondation KERJEAN propriétaire de la plateforme de la Forteresse, va s'engager dans un programme complémentaire d'illumination du Donjon et du puits de l'abîme.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé et présenté par le Syndicat départemental d'Energies de la Haute-Loire. Il nous a fourni des plans et le listing du matériels nécessaires.

Pour rappel, ce projet a été initié en début 2023. Suite à une première ébauche réalisée par le SDE43 des rencontres avec des associations environnementales, les services de l'état, le SDE 43 et la collectivité ont eu lieu le 31 juillet 2024, le 12 septembre 2024, le 7 novembre 2024 et le 4 février 2025 afin d'adapter au mieux ce projet à l'arrêté du 27 décembre 2018 en application des Lois Grenelle I et II (2009/2010) et de la Loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages (2016). Ces rencontres ont également permis d'adapter le projet à la faune (notamment mise en place d'horloges et d'un calendrier de mise en lumière).

Dans un courrier en date du 11 avril 2025, Monsieur le Préfet, signale que « Sur cette base, avec l'aide de votre maître d'œuvre, le syndicat départemental d'énergie, il vous est désormais possible de mettre en œuvre un projet respectant le cadre décrit plus haut »

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 412 588.44 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%	
Travaux + étude	412 588.44 €	SDE	82 517,69 €	20 %	
		Département	69 354,00 €	16,81 %	30 % du HT plafonnée à 69 354 € HT
		Leader	80 000.00 €	19.39 %	20 % du HT plafonnée à 80 000 € HT
		Région	112 524.00 €	27,27 %	30 % du HT plafonnée à 112 524 € HT
		Autofinancement	54 809.57 €	13.28 %	
		Partenaire privé	13 383.18 €	3.24 %	20 % du HT du donjon et puits
Total	412 588.44 €	Total	412 588.44 €	100 %	

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Si les demandes de subventions ne devaient pas aboutir favorablement, la participation communale serait alors recalculée conformément aux décisions du Comité du Syndicat Départemental d'Energies pour être portée à 55% du coût total HT des travaux soit

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

• **APPROUVE** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire ;

• **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Energies de la Haute Loire, auquel la Commune est adhérente et l'autorise à déposer des demandes de subventions auprès du Département, du LEADER et de la Région ;

• **FIXE** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 54 809.57 € en cas d'obtention des subventions et à 226 923,64€ en l'absence des subventions ;

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la participation finalement due dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif et de l'issue réservée aux différentes demandes de subventions,

• **INSCRIT** à cet effet les crédits nécessaires au budget communal, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatement aux entreprises,

• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions (SDE 43 - Département - Leader- Région – Commune – Partenaire privé) relative à l'octroi des différentes subventions

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

Il informe l'assemblée que cette délibération est nécessaire car la collectivité a la possibilité de bénéficier d'une participation financière plus importante du LEADER : 80 000 euros. L'assemblée est informée que les 69 354 initialement fléchés par le LEADER sont acquis c'est une enveloppe complémentaire qui permettra au SDE de bénéficier d'environ 11 000 euros supplémentaire. L'attribution devrait avoir lieu en décembre 2026.

L'assemblée est informée que le lancement du projet devrait commencer prochainement sous peine de perdre la subvention du département.

Le plan de financement est voté à l'unanimité

5- TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE DE POLIGNAC

VU les articles R 531-52 et R 531-53 du code de l'éducation portant tarifs de la restauration scolaire

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 17 juillet 2001 ainsi que l'arrêté municipal du 19 juillet 2001 portant création d'une régie cantine

VU la délibération n°12 en date du 9 juillet 2024 portant tarif de la cantine municipale de Polignac

Considérant l'avis rendu par la Commission des affaires sociales et scolaires en date du 12 mai 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au décret n° 2009-553 du 15 mai 2009 le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré. La collectivité peut le fixer librement sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient. Ainsi, le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Une présentation des tarifs actuels est faite à l'assemblée :

Repas enfant : 4,20 €

Repas adulte : 8,00 €

AR Prefecture

043-214301525-20260928-20260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

L'assemblée délibérante est informée que les tarifs des repas sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2024.

Au cours de ces dernières années la collectivité a choisi de ne pas faire évoluer le tarif des repas au restaurant scolaire et ce malgré les évolutions tarifaires des différents prestataires (électricité, gaz, fourniture repas...)

Compte tenu de l'évolution du marché public de la fourniture de repas au 1^{er} janvier 2026 et de l'évolution des indices qui seront appliqués au 1^{er} septembre 2026 pour ce même marché ainsi que les évolutions tarifaires de l'ensemble des autres postes de dépenses il est nécessaire de procéder à une augmentation des tarifs de base de l'ordre 30 centimes pour les repas enfants soit une augmentation de 7.14 % ainsi que de 30 centimes pour les repas adultes à partir du 1^{er} septembre 2026.

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs comme suit :

Repas enfant : 4,50 €

Repas adulte : 8.30 €

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications apportées aux tarifs de la cantine municipale à compter du 1^{er} septembre 2026.**

Madame Raymonde VIDIL présente la note de synthèse et en fait lecture.

Il est rappelé que depuis septembre 2024 il n'y a pas eu d'évolution tarifaire malgré les différentes augmentations qu'a subit la collectivité.

L'assemblée est informée que la tarification des repas à 4.50 € pour le centre de loisirs est déjà appliquée depuis le 6 juillet 2026. C'est le CCAS qui l'a voté.

Il est précisé que le tarif est le même pour les enfants de la commune et les enfants hors commune.

L'évolution tarifaire est votée à l'unanimité

6- REVISION DU LOYER BR 243 APPARTEMENT 4

VU l'indice de référence des loyers (IRL)

VU le bail liant la commune de Polignac à Madame Liliane VIDAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le loyer de l'appartement 4 situé dans l'immeuble de la parcelle BR 243.

Ce loyer est actuellement fixé à 456.30 € par mois.

Le dernier indice de référence connu est celui du 1^{er} trimestre 2026 fixé à **146.60**.

Le nouveau loyer mensuel de l'appartement 4 situé dans l'immeuble de la parcelle BR 243 est établi de la manière suivante :

$$\frac{456.30 \times 146.60}{145.47} = 459.84 \text{ €}$$

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **VALIDE le montant du loyer à 459.84 Euros à compter du 1^{er} octobre 2026**

AR Prefecture

15345-20260928-2260928_02-DE
Reçu le 29/09/2026

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cet appartement a été rénové récemment.

L'assemblée est informée qu'un des appartements va se libérer prochainement il s'agit d'un T3 de 56 m² au 1^{er} étage, le loyer est de 380 €

L'évolution du loyer est voté à l'unanimité

7- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR LE « TENNIS CLUB DES CINQ CHATEAUX»

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux » pour l'emploi d'un éducateur sportif, la Commune peut s'engager à verser la somme de 861.52 €. Cette aide est calculée sur la base des éléments suivants

Association	Educateur sportif	Subvention/H	Nb heures annuelles	Rémunération
TENNIS	Brevet d'Etat	2 €	1 586 heures	3 172.00 €
TOTAL				3 172.00 €

Le Tennis Club accueille 81 licenciés répartis de la manière suivante : 27.16 % de ses effectifs sont de Polignac (22 enfants). Il est donc proposé de participer au financement du B.E au prorata du nombre de participants de chaque commune. Ainsi, la participation de Polignac s'élève à 861.52 euros.

Pour cette participation l'association peut bénéficier d'une intervention du Conseil Départemental égale à deux fois l'aide locale dédiée à l'emploi d'un éducateur sportif, dans la limite de 4 €/heure pour les clubs et selon un plafond horaire mensuel absolu de 80 heures par mois et par éducateur.

L'intervention du Département est limitée à deux éducateurs sportifs par club. Sachant que l'application du dispositif « Profession Sport » est strictement conditionnée à la présentation, par le demandeur, d'une délibération de la collectivité de proximité précisant sa participation à l'emploi d'un éducateur sportif, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal d'accepter le versement de la participation financière de la Commune à l'association sportive « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **AFFECTE la somme de 861.52 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur sportif par l'association « TENNIS CLUB des Cinq Châteaux »**
- **INSCRIT ce montant au budget prévisionnel 2027**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

Cette attribution se fait en lien avec le département qui double la somme versée par la commune.

Monsieur Jean-Paul DESSIMOND est étonné que le club connaisse déjà l'ensemble des licenciés de l'année prochaine.

Monsieur le Maire l'informe que cela est effectué sur les effectifs de l'année n-1, il y a un décalage d'une année. La subvention sera versée en 2027.

La subvention est votée à l'unanimité

8- CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EMPLOI D'UN EDUCATEUR SPORTIF POUR L'ENTENTE FOOT « GROUPEMENT NORD VELAY »
--

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'une entente football concernant Polignac / Loudes / Saint-Paulien, a été créée sous la dénomination « Groupement Nord Velay », pour les jeunes de 6 à 18 ans.

Dans le cadre du dispositif « Profession Sport » et compte-tenu de la demande d'aide financière déposée par l'association, pour l'emploi d'un éducateur, la Commune peut s'engager à verser la somme de 1 200,00 euros.

Ce montant sera versé à l'Association Groupement Nord Velay, sous réserve de l'engagement effectif des autres partenaires Loudes et Saint-Paulien.

Cette participation permet à l'association de bénéficier d'un apport financier du Conseil Départemental égal à deux fois l'aide locale dédiée à cet emploi, dans la limite de 4€/heure pour les clubs et dans le respect des règles en la matière.

Sur la base de ces éléments le Conseil Municipal :

- **AFFECTE la somme de 1 200 € dans le cadre du soutien à l'emploi de l'éducateur breveté d'Etat qui sera versée à l'association Groupement Nord Velay, après vérification du respect des engagements des autres partenaires du Groupement Nord Velay :**
- **INSCRIT ce montant au budget prévisionnel 2027**

Monsieur le Maire présente la note de synthèse.

L'assemblée est informée que cette année l'aide va diminuer passant de 1 500 euros à 1 200 euros. Depuis de nombreuses années cette aide forfaitaire a toujours été à 1 500 euros, mais lors de la dernière assemblée générale de l'association la commune a été informée qu'elle était la seule de l'entente à verser cette somme de 1 500 euros. Somme qui avait été définie dans une convention avec Loudes et Saint-Paulien. Dans la réalité Saint Paulien verse 1 200 euros et Loudes 1 000 euros. Polignac sera donc sur le même montant que Saint-Paulien.

Madame Amélie BORIE souhaite savoir pourquoi le mode de calcul n'est pas le même que pour le tennis, et pourquoi la somme est plus importante.

Monsieur le Maire l'informe qu'il existe une convention depuis de nombreuses années. Par ailleurs, il y a de nombreux licenciés dans le club de l'entente 180 jeunes ce qui justifie une participation plus conséquente

Madame Amélie BORIE souhaite savoir à quoi correspond la subvention déjà voté de 1 000 euros lors du conseil municipal précédent.

Monsieur le Maire l'informe que cette aide est pour les seniors, qui est une autre entité. Ils sont environ 70 licenciés.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà informé l'association que le montant de l'aide présenté au CM allait diminuer.

La subvention est votée à l'unanimité

9- INTEGRATION DE BIENS PAR LE COMPTE 1021

AR Prefecture

Monsieur le Maire l'informe que régulièrement des affichettes sont laissées sur le pare-brise des véhicules mais cela ne change rien. L'arrêté municipal portant restriction de stationnement avait été affiché mais il a été retiré.

Monsieur Georges VALLADIER propose de fermer la place pendant la saison estivale pour ne plus avoir ces problématiques, l'aspect de la place avec les véhicules ne correspond pas aux autres villages plus beaux villages de France.

Madame Christelle FAVRE signale que les places de parking handicapées ne sont pas visibles.

Monsieur le Maire, propose d'appeler la gendarmerie afin qu'elle puisse passer pour sensibiliser les usagers au mauvais stationnement de la place.

Madame Nadège BONNEFOUX souhaite savoir si la casse AUTUSSE a été vendue
Monsieur le Maire l'informe que oui, le repreneur est Monsieur Arnaud CHARREYRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 18 juillet Caroline BARRE de la région va venir en mairie à 15h30 pour recenser l'ensemble des projets du mandat afin de flécher d'éventuelles aides de la région.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion d'adjoints élargie aux membres du conseil est prévue le 14 septembre à 17 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour Interfolk il y a en un besoin d'aide pour l'installation à partir de 16h. Merci de se signaler.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le festival Génération la Chaise Dieu aura lieu à Polignac en l'église Saint-Martin le 29 août à 18 heures.

L'assemblée est informée par Madame Nadège BONNEFOUX que le comité des jeunes vient d'envoyer un mail pour l'inter villages. Il est marqué qu'il y a une équipe d'élus.

Monsieur le Maire signale qu'il a déjà échangé avec eux pour leur dire qu'il n'y aura pas d'équipe élus. La manifestation a lieu le week-end prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'on a reçu les remerciements de la famille d'Ernest JOUVHOMME .

Madame Sabrina CORNUT présente le DICRIM à l'assemblée. Ce dernier est projeté.
Une réunion de présentation du PCS aura lieu le 6 octobre en mairie de Polignac, avant un exercice grandeur nature porté par la préfecture le 17 novembre 2026

Madame Amélie BORIE quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil
Madame Nadège BONNEFOUX quitte la séance à 20h50 au cours des informations au conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H06.

Le Maire,



Franck MARTEL



La secrétaire de séance,



Raymonde VIDIL